

SEANCE ORDINAIRE DU 23 JANVIER 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-trois janvier, à 20 Heures 30, les membres du conseil municipal, sous la présidence de M. LANGLOIS Gustave, Maire, se sont réunis dans les lieux habituels de séance, sur la convocation qui leur a été adressée le 17 janvier 2020 conformément aux articles L.2121-10, L2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Ms Nathalie ALLAIRE, Jérémy BERTREL, Raphaël LAMY, Emmanuel LELIEVRE, Jacqueline MARTEAU, Philippe OGER, Jean-Pierre OLIVIER, Didier PICHOT, Christophe TINNIERE.

Etaient excusée : M. Jean-Paul BREHIN.

Etaient absents : Mmes Christine CHAUCHIS, Céline GIRANDIER, Ms Arnaud LECLERC, Maxime RICHARD.

Secrétaire : M. Didier PICHOT

Le compte-rendu de la séance du 16 décembre 2019 est adopté à l'unanimité.

1 - DETR

Eglise

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de travaux de rénovation de l'église :

- Le faitage de la toiture de la Nef est particulièrement abîmé et doit faire l'objet d'une restauration. Monsieur PESCHE Dominique, a été sollicité pour la remise en état de ces couvertures. Ces travaux s'élèvent à 5 101.87 € TTC
- Les 3 appareils de mise en volée des cloches sont hors d'usage, et les cloches ne sonnent plus. L'entreprise GOUGEON, spécialiste campaniste, propose la mise en place de moteurs de volée par système linéaire, afin de protéger le beffroi du clocher. Le montant global est de 8 833.20 € TTC

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide la réalisation des travaux de rénovation de la toiture et du clocher de l'église
- Sollicite une aide au titre de la D.E.T.R. à hauteur de 30 % de la dépense ht
- Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RESSOURCES	
Travaux de couverture	4 252.00	D.E.T.R.	3 484.00
Clocher	7 361.00		
TOTAL HT	11 613.00	Autofinancement	10 451.00
TOTAL TTC	13 935.00	TOTAL	13 935.00

- Autorise Monsieur le maire à signer toutes pièces à intervenir à cet effet.

Monsieur le Maire demande également qu'il soit vérifié si une subvention départementale peut être obtenue pour l'église au titre de la rénovation des édifices religieux.

Ecole

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de travaux à l'école :

Certaines menuiseries extérieures n'ont pas été remplacées lors du dernier programme de travaux de l'école. Il s'agit principalement des fenêtres en bois de la classe du rez-de chaussée. Les 2 portes d'entrée sont en mauvais état. De plus, elles ne sont pas compatibles avec les normes d'accessibilité. Le sens de l'ouvrant doit être inversé, ce qui impose un aménagement sécuritaire par la création de rampes, et la mise en accessibilité PMR du rez-de-chaussée de l'école.

La chaudière gaz est très ancienne et énergivore. En complément des changements de menuiseries, il conviendrait de la changer afin de réaliser des économies d'énergie

TRAVAUX PROJETES :

Remplacement des menuiseries bois existantes.

Remplacement des doubles vitrages des menuiseries du dortoir

Remplacement des 2 portes d'accès au dortoir et aux classes du rez-de chaussée.

Création d'une plateforme et d'une rampe d'accès aux locaux du rez-de chaussée.
Remplacement de la chaudière.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide la réalisation des travaux d'accessibilité et de rénovation énergétique des bâtiments scolaires
- Sollicite une aide au titre de la D.E.T.R. à hauteur de 50 % de la dépense ht
- Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RESSOURCES	
Chaudière	7 613.00	D.E.T.R.	11 522.00
Menuiseries extérieures	8 671.00		
Accessibilité PMR	6 760.00		
TOTAL HT	23 044.00	Autofinancement	16 131.00
TOTAL TTC	27 653.00	TOTAL	27 653.00

- Autorise Monsieur le maire à signer toutes pièces à intervenir à cet effet.

2 – SUBVENTION

Le Conseil Municipal vote les subventions pour l'année 2020.

ASSOCIATIONS	Subvention 2020
Amicale des Pompiers	79 €
Classe découverte - école d'ARQUENAY	1 350 €
Association MESLAY/ZABRE	79 €
Association parents élèves - école d'ARQUENAY	340 €
Classe de Découverte « Ecole Notre Dame »	342 €
Demande pour 9 élèves x 38 €	
Classe découverte APEL du RPI Bazougers/La Bazouge	304 €
Demande pour 8 élèves x 38 €	
UDOGEC (élève en classe ULIS) demande pour 1 élève de la commune	394€
Classe découverte Ecole René Cassin - Meslay	76 €
Demande non reçue à ce jour (l'année dernière pour 2 élèves x 38 €)	
Hand Sud Mayenne	150 €
Demande de subvention car 26 licenciés sur la commune = subvention exceptionnelle accordée par le Conseil Municipal pour cette année 2020	
Réserve pour subvention exceptionnelle <i>* Comité des fêtes d'Arquenay</i> <i>* Club des aînés</i>	1600 €

Concernant les autres demandes de subventions reçues, le Conseil Municipal ne souhaite pas y donner suite.

3 – ADRESSAGE FIBRE

Pour la bonne mise en place de la fibre au sein de la commune, il est demandé que le Conseil Municipal valide les adresses suivantes, qui n'ont pas été enregistrées par les télécoms lors de la création des lieux-dits :

- AMARYLLIS
- BEAUVALLON
- CHÂTEAU DE CHAMPFLEURY

- CHÂTEAU DE LA MALVANDIERE
- EGIDE
- L ORANGERAIE DE CHAMPFLEURY
- L OREE DU BOIS
- LA POMMERAIE
- LE BOUT DES LANDES
- LE CLOS DU BORDEAU
- LE CLOS JULINE
- LE LOGIS MITRAIE
- LES GRANDIERES
- LES LANDES
- ZA DES LANDES

Il est également convenu, que l'adressage en campagne sera réalisé par la numérotation des habitations à l'intérieur d'un lieu-dit.

Le Conseil Municipal valide les adresses ci-dessus à l'unanimité.

4- RECENSEMENT DE POPULATION

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels ;

Sur le rapport du maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

Décide **la création d'un) emploi de contractuel** à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février, en application de l'article 3 2° de la loi n° 84-53 précitée, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Les agents seront payés sur la base d'un forfait de 1176 € brut.

La collectivité versera une indemnité kilométrique pour les frais de transport.

Le recensement de la population sera effectué par Mme Stéphanie MESANGE.

Pour rappel, lors du dernier recensement, la commune comptait 657 habitants.

5- SUJETS SUIVANT L'ACTUALITE EN COURS

Evolution de l'accueil périscolaire

Monsieur le Maire pose la question sur l'éventuelle ouverture de l'accueil périscolaire le mercredi après-midi. Actuellement, les enfants sont emmenés au centre aéré de Meslay du Maine pour le repas du midi et l'accueil l'après-midi.

En ouvrant le mercredi après-midi sur la commune, cela éviterait aux familles de se rendre à Meslay du Maine et permettrait un maintien de notre école.

Il est proposé de mettre la question à l'ordre du jour du prochain conseil d'école pour faire un sondage auprès des parents de l'école. Il faudra également chiffrer les dépenses engendrés tant en personnel qu'en locaux.

Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la convention « Contrat Enfance Jeunesse » passée avec la CAF, relative au fonctionnement de l'accueil périscolaire de la municipalité, pour les années 2016 à 2018. Un renouvellement de ce contrat est proposé.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide le renouvellement du contrat CEJ
- Autorise Monsieur le maire à signer le contrat et toutes pièces se rapportant au présent dossier.

Convention Parapheur

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la dématérialisation complète du système comptable, et afin de permettre la signature électronique des bordereaux de dépenses et de recettes, une convention a été passée avec le Centre de Gestion 53 pour l'utilisation du parapheur électronique. La durée de la convention était de 3 ans. Celle-ci devenant caduque au 31 décembre 2019, il convient de la renouveler.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide le renouvellement de la convention d'adhésion au logiciel iparapheur
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes pièces à intervenir dans ce dossier.

6 – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été contacté par l'Ecole de musique de Meslay du Maine dans le cadre du Festival de Jazz.

La commune accueillera un concert le dimanche 17 mai 2020 qui se déroulera en plein air au Château de Champfleury en accord avec Mme De Pontfarcy. En cas de mauvais temps, le concert sera déplacé sur la commune de Villiers-Charlemagne.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal au sujet de l'opération 1 arbre, 1 mayennais. L'objectif de ce collectif est de planter 300 000 arbres en 2020. La subvention accordée par le département est de 50% du montant HT avec un maximum de 2 000€.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h10.

Suivent les signatures :

NOM	SIGNATURE	NOM	SIGNATURE
ALLAIRE Nathalie		LELIEVRE Emmanuel	
BERTREL Jérémy		MARTEAU Jacqueline	
BREHIN Jean-Paul	Excusé	OGER Philippe	
CHAUCHIS Christine	Absente	OLIVIER Jean Pierre	
GIRANDIER Céline	Absente	PICHOT Didier	
LAMY Raphaël		RICHARD Maxime	Absent
LANGLOIS Gustave		TINNIERE Christophe	
LECLERC Arnaud	Absent		